



REGLEMENT DES TRANSPORTS PAR LA NAVETTE COMMUNALE

TITRE I – BENEFICIAIRES DU SERVICE DE LA NAVETTE ET CONDITIONS GENERALES

Article 1.1 – Conditions liées à l'âge

Les services de la navette communale sont ouverts aux adultes et aux enfants âgés de 6 ans révolus à minima au 31 décembre suivant la rentrée scolaire considérée. A titre dérogatoire, au-delà du 31 décembre de l'année scolaire considérée et dans la limite des places disponibles, l'accès à ce service pourra être autorisé pour les enfants de 6 ans à compter de leur jour d'anniversaire.

Article 1.2 - Conditions liées au domicile

Les utilisateurs doivent être domiciliés sur le territoire de la commune de BASSENS ou y avoir une activité.

Article 1.3 – Dérogations enfants de moins de 6 ans

Pour tenir compte du contexte social de familles, il peut être acceptée une dérogation pour les enfants de moins de 6 ans dès lors que :

- Le CCAS a analysé la demande et formulé un avis favorable,
- Les sièges de la navette sont aux normes européennes et françaises,
- Le transport se limite à une famille par trajet,
- Les enfants sont accompagnés d'un adulte (parents ou adultes désignés expressément par les parents),
- L'adulte accompagnant fait respecter le port de ceinture aux enfants

TITRE II : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

La commune de BASSENS accorde la gratuité des services de la navette communale aux utilisateurs entrant dans les catégories énoncées ci-dessus (voir Titre I).

TITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA NAVETTE COMMUNALE

Article 4.1 – Montée et descente aux points d'arrêt

Aucune montée ni descente ne sera tolérée en dehors des arrêts réglementaires listés ci-dessous.

Article 4.2 – Itinéraires et points d'arrêts.

L'itinéraire et les points d'arrêts, au nombre de 8, sont les suivants : CHS (proche de l'arrêt bus des lignes D et 3), Place de la Cité (église), Bressieux, Les Monts, St Louis du Mont, AG2R, Cappella, Terrain militaire (cf. plan en annexe 1).

Article 4.3 – Périodes et horaires

Principe : Ce service est ouvert exclusivement pendant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les jours et horaires sont définis par le présent règlement figurant en annexe 2 du présent document. Ces horaires sont donnés toutefois à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas valoir exactitude.

Exceptions : La navette ne fonctionne pas par temps de neige, les jours fériés ou en cas d'indisponibilité(s) exceptionnelle(s) du chauffeur.

Article 4.4 – Règles de prise en charge des enfants

MAIRIE DE BASSENS

9, rue de l'église ☎ 73000 BASSENS ☎ Tél. 04 79 70 47 17 ☎ Télécopie : 04 79 85 45 96 ☎ Courriel : mairie@bassens-savoie.fr

Accès aux services : le principe est que le déplacement de l'enfant de son domicile à l'arrêt de la navette se fait sous la responsabilité des parents et, ce, jusqu'à la montée de l'enfant dans la navette. De même au retour de l'enfant, les parents en ont de nouveau la responsabilité dès sa descente de la navette.

Montées - Descentes : La montée et la descente des passagers doivent s'effectuer avec ordre et les passagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. Pour traverser la chaussée, ils attendent le départ de la navette afin de voir et d'être vus. Les parents ou personnes venues prendre en charge les enfants se mettent du bon côté de la chaussée afin de ne pas induire de traversées intempestives et dangereuses des enfants, notamment des plus jeunes.

TITRE V : DISCIPLINE ET SECURITE

Article 5.1 – Sécurité du service de la navette communale

Obligations du personnel de conduite : le conducteur devra notamment :

- ✓ Veiller et rappeler régulièrement aux usagers, l'obligation du port de ceintures de sécurité ;
- ✓ Veiller à ne pas démarrer avant que tous les usagers soient assis ;
- ✓ Éviter une immobilisation brutale du véhicule au moment de l'arrêt ;
- ✓ Ne pas ouvrir les portes du véhicule avant l'arrêt total de ce dernier ;
- ✓ Actionner les feux de détresse au moment de l'arrêt et pendant toute la durée de celui-ci ;
- ✓ Éviter toute manœuvre ou marche arrière aux points de prise en charge des usagers sauf aménagements prévus à cet effet ;
- ✓ Surveiller particulièrement la montée et la descente des usagers à chaque point d'arrêt ;
- ✓ S'assurer avant de remettre en marche le véhicule que les portes soient bien fermées, qu'il peut démarrer sans danger pour les usagers et notamment qu'aucun d'entre eux ne cherche à traverser devant son véhicule ;
- ✓ Veiller avant le départ qu'aucun usager ne se trouve dans le champ de manœuvre qui lui sera nécessaire pour partir ;
- ✓ Veiller à ce qu'à l'intérieur de la navette les usagers respectent les prescriptions de sécurité et notamment qu'ils ne se lèvent pas pour descendre avant l'immobilisation complète du véhicule ;
- ✓ Dans tous les cas, à la fin de son service, le conducteur doit inspecter son véhicule afin de s'assurer qu'il ne reste aucun usager à bord ni aucun objet ou effet personnel oublié.

Article 5.2 - Attitude des usagers dans la navette et conditions de transport

Les utilisateurs transportés doivent se conformer aux règles de sécurité et de discipline faute de quoi une procédure de sanction sera mise en place. Ces règles ont pour objet de prévenir les accidents et d'assurer la discipline et la bonne tenue des usagers de la montée à la descente et à l'intérieur de la navette.

La montée et la descente des usagers doivent s'effectuer avec ordre. Pour ce faire, les utilisateurs doivent impérativement attendre l'arrêt complet du véhicule. En descendant du véhicule, les usagers ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du véhicule et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment, après avoir attendu que la navette soit suffisamment éloignée pour que la visibilité sur la chaussée soit complètement dégagée de part et d'autre du point d'arrêt.

Pendant la durée du trajet, chaque usager doit rester assis à sa place et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ou distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Il est interdit, notamment :

- ✓ D'importuner les autres passagers et d'avoir des gestes violents à leur rencontre ;
- ✓ D'accéder à la navette avec des animaux exceptés chiens d'aveugle et petits animaux placés dans un sac/panier fermé ;
- ✓ De faire du bruit de manière excessive (cris, utilisations de téléphone portable...) ;
- ✓ De fumer, de vapoter ou d'utiliser des allumettes ou un briquet ;
- ✓ De manger et boire dans la navette ;
- ✓ De se présenter en état d'ébriété ;
- ✓ De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- ✓ De toucher, avant l'arrêt complet du véhicule, les poignées, les serrures ou les dispositifs d'ouverture des portes ;
- ✓ De se pencher au dehors ;
- ✓ De voler le matériel de sécurité du véhicule ou les effets des autres usagers ;
- ✓ De porter sur soi des objets dangereux ou des substances illicites ;
- ✓ D'abîmer, dégrader un siège ou toute autre partie de la navette.

Toute dégradation commise par les usagers à l'intérieur de la navette engage la responsabilité pénale et/ou civile de son auteur et/ou celles des parents si les élèves sont mineurs.

Article 5.3 - Sanctions relatives à la discipline

- ✓ Avertissement adressé aux parents ou à l'usager majeur par la mairie si la situation constatée l'exige.
- ✓ Exclusion temporaire de courte durée (inférieure ou égale à 5 jours ouvrables) prononcée par le Maire ou son représentant, si la situation constatée l'exige ;
- ✓ Exclusion de plus longue durée (de 6 jours ouvrables à un mois) prononcée par le Maire ou son représentant, si la situation constatée l'exige (ex. récidive) ;
- ✓ Exclusion définitive prononcée par le Maire ou son représentant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé à toutes fins utiles pour les élèves que leur exclusion des services de la navette ne les dispense pas de l'obligation de scolarité.

Article 5.4 - Rangement des sacs, cartables

Les sacs, serviettes, cartables... doivent être placés sous les sièges.

Article 5.4 – Information des familles

Un exemplaire du présent règlement leur sera remis lors de leur première utilisation de la navette contre récépissé en remplissant l'annexe 3.

A Bassens, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Madame Catherine ANXIONNAZ



Annexe 3 : Récépissé de l'utilisateur

L'utilisateur

Nom : _____

Prénom (s) : _____

Date de naissance _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Responsable(s) de l'utilisateur si la personne est mineure

Dont je suis le père / la mère / le responsable légal*

Nom :
Prénom (s) :
Date de naissance
Adresse :
Courriel :
Téléphone :

Responsable 1

Responsable 2

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement de la navette communale de Bassens et m'engage à en respecter tous les termes tant à titre personnel qu'en qualité de parents ou accompagnateur de l'enfant utilisateur.

Fait à Bassens, le ___/___/_____.

Signature(s)

*Rayer la mention inutile